

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 7 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 7 septembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	1
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 1 septembre 2020

Étaient présents : Mesdames et messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, François NICOLAS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie DELMEE, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS,, Marie JAMES, Frédéric POEYDEMENGE, Myriam AIMARD.

Procurations :

Monsieur Julien FROSSARD à Monsieur Boris LEMAIRE

Secrétaire de séance : Madame Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : lundi 14 septembre 2020

2020.104 - Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 2 juin et 29 juin 2020

Les procès verbaux des Conseils municipaux des 2 et 29 juin 2020 ont été adoptés, à l'unanimité.

2020.105 - Fixation de l'indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la Ville de Questembert, (commune de 3 500 à 9 999 habitants) le montant de l'indemnité brute pouvant être octroyé à chaque adjoint peut être au maximum égale à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération relative aux indemnités des adjoints adoptée lors de la séance du 2 juin 2020
- constate le montant de l'enveloppe globale des adjoints à 71 876,11 €
- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 18,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à verser à chaque adjoint au maire. Cette indemnité prend effet au jour de l'élection dans la fonction.

Annexe : Tableau répartition des indemnités

2020.106 - Majoration des indemnités adjoints

Les Conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

C'est le cas à Questembert dans le cadre des communes « bureau centralisateur de canton » à hauteur de 15 % de l'indemnité versée au Maire et à chaque Adjoint.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 contre (Monsieur Poeydemenge et Madame Aimard), approuve le versement de la majoration de 15 % de l'indemnité octroyée aux 7 adjoints avec effet au jour de l'élection dans la fonction.

2020.107 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller a fait l'objet d'un débat et a été approuvé par 27 voix pour et 2 contre (Monsieur Poeydemenge et Madame Aimard)

Annexe : Règlement intérieur

2020.108 - Adhésion à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED)

Fondée en 2005, l'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable et les accompagnent pour les suivis de projets ou de démarche.

L'adhésion à l'association se fait aux conditions suivantes :

- Adhésion pour 6 ans sauf avis contraire du Conseil municipal avant le 31 mars de chaque année,
- Versement d'une adhésion annuelle d'un montant égal à 0,30 € par habitant soit pour 2020 la somme de 2 275,50 €,
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 contre (Mesdames Danilo et James, Messieurs Dubois et Juhel), approuve l'adhésion à l'association BRUDED pour 6 ans (sauf avis contraire du Conseil municipal avant le 31 mars de chaque année) et le versement d'une adhésion annuelle d'un montant égal à 0,30 € par habitant soit pour 2020 la somme de 2 275,50 €.

2020.109 - Adhésion à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED) - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil municipal ayant préalablement approuvé l'adhésion de la commune à Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable, le Conseil municipal doit délibérer pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire, candidat au poste de titulaire, et Madame Patricia Rougelin, candidate au poste de suppléante, ont été élus par 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Danilo et James, Messieurs Dubois et Juhel).

2020.110 - Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales - désignation de 5 délégués

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être nommés par arrêté préfectoral.

Cette commission de contrôle pour la commune de Questembert sera composée de 5 conseillers municipaux nommés par Monsieur le Préfet, sur proposition de Monsieur le Maire, 3 conseillers municipaux de la majorité et 1 de chaque liste de la minorité (à savoir 2 délégués). Le Maire, les adjoints titulaires ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés. Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Patricia Stévant et Brigitte Delaunay et Monsieur Alain Guénégo pour la majorité et Messieurs Patrick Dubois, Frédéric Poeydemenge pour les minorités, membres de la commission de contrôle des

listes électorales.

2020.111 - Conseil d'Administration de la MFR - désignation d'un délégué

Les services techniques accueille depuis plusieurs années des apprentis et stagiaires issus notamment de la Maison Familiale et Rurale de Questembert.

A ce titre, cette dernière nous a sollicité pour la désignation d'un représentant au sein de son conseil d'administration.

Monsieur Alain Louis a fait acte de candidature et a été élu à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2020.112 - Garantie d'emprunt Maison Familiale Rurale / Travaux de construction de classes

La Maison Familiale Rurale sollicite la commune pour une garantie à un emprunt d'un montant de 600 000 €, destiné à des travaux de construction de classes au 24, boulevard Pasteur à Questembert.

Détails de l'emprunt :

Organisme prêteur : Crédit agricole du Morbihan

Montant du prêt : 600 000 €

Montant emprunt garanti : 100% Commune de Questembert

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 1,11%

Echéance mensuelle

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la garantie d'emprunt de la commune à la Maison Familiale et Rurale aux conditions énoncées ci-dessus.

2020.113 - Fonds de concours « ADS »

Le fonds de concours correspond à un versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de financer un équipement.

Le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans le cadre du fonds de concours « Autorisation Droit du Sol » (ADS) que le Conseil municipal est appelé à délibérer.

ADS 2019	Part fixe	Part variable	Total
	Montant/commune	Montant/commune	Montant/commune
BERRIC	9 297,00	-295,00	9 002,00
CADEN	6 569,00	249,00	6 818,00
LE COURS	1 900,00	906,00	2 806,00
LARRE	3 132,00	-159,00	2 973,00
LAUZACH	4 392,00	2 750,00	7 142,00
LIMERZEL	6 219,00	-277,00	5 942,00
MALANSAC	7 783,00	1 068,00	8 851,00
MOLAC	5 406,00	877,00	6 283,00
PLUHERLIN	5 233,00	-361,00	4 872,00
QUESTEMBERT	23 331,00	8 341,00	31 672,00
ROCHEFORT EN TERRE	1 628,00	1 362,00	2 990,00
ST GRAVE	2 341,00	287,00	2 628,00
LA VRAIE-CROIX	3 851,00	1 783,00	5 634,00
Total / Communauté	81 082,00	16 531,00	97 613,00

Les crédits perçus dans le cadre du fonds de concours seront affectés au programme d'actions 2020 et plus particulièrement sur la restructuration de l'école élémentaire dont le plan de financement est précisé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant
Travaux	2 416 536,84 €	Fonds de concours QC	31 672,00 €
		DETR	105 000,00 €
		Autofinancement	2 279 864,84 €
TOTAL	2 416 536,84 €	TOTAL	2 416 536,84 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement par Questembert Communauté du fonds de concours d'un montant de 31 672,00 €.

2020.114 - Tarification de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté, il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

- les publicités et pré-enseignes reprenant :
 - les dispositifs non-numériques,
 - les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

- Les enseignes :
 - inférieures ou égales à 12 m²,
 - supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
 - supérieures à 50 m².

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 1 abstention (Monsieur Anthony Juhel) et 2 voix contre (Madame Myriam Aimard et Monsieur Frédéric Poeydemenge) décide :

- de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- de fixer les tarifs au m² à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
exonération	exonération	22,15 €	44,30 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2020.115 - Culture : Orchestre de Bretagne – Bilan édition 2020

La présence de l'Orchestre de Bretagne sur les différents territoires résulte d'une politique de diffusion de la musique à destination du grand public, mais aussi d'une volonté d'initier les plus jeunes à la musique classique.

2020.117 - Indemnité gardiennage église

Chaque année, la Ville verse une indemnité pour le gardiennage des églises communales au prêtre affectataire.

Pour l'année 2020, le montant de cette indemnité reste identique à celui de 2019 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Pour Questembert, il est proposé de verser au père François MUKENDWA KILONDA la somme de 479,86 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la somme de 479,86 € au prêtre affectataire.

2020.118 - Indemnités accordées aux piégeurs de ragondins

Le Ragondin et le Rat musqué, introduits en France au XIXème siècle pour la production de fourrure, ont vu leur population et leur aire de répartition s'accroître fortement ces vingt dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (concurrence avec d'autres espèces, modification des milieux par consommation de végétaux aquatiques,...), ces espèces peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (dégâts aux cultures, fragilisation des berges et ouvrages d'art...) voire sur l'homme lui-même avec d'importants risques sanitaires (leptospirose, douve du foie, ...).

Plusieurs chasseurs agréés par la FEMODEC participent à leur régulation et il est proposé au Conseil municipal, le versement d'une indemnité.

Piégeur	Nbre de ragondins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total indemnités
Bernard PLANTARD	33	1,50 €	61,00 €	110,50 €
Laurent ELAIN	65	1,50 €	61,00 €	158,50 €
Michel FLEURY	28	1,50 €	61,00 €	103,00 €
Louis BODO	30	1,50 €	61,00 €	106,00 €
TOTAL	156			478,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des indemnités aux 4 chasseurs de ragondins aux conditions ci-dessus.

2020.119 - Produits irrécouvrables

Des impayés liés à des restes du service périscolaire et de l'école de musique sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour une somme de 1 150,36 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en non-valeur des impayés pour la somme de 1 150,36 €.

2020.120 - Redevance pour l'occupation des infrastructures sportives par le lycée

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2020, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 17 634,54 € (1270,50 heures x 13,88 €)

Installations plein air : 9 535,68 € (924 heures x 10,32 €)

Soit un total de : **27 170,22 €**

Pour information, les montants de la redevance versée par le Conseil départemental pour l'occupation des équipements sportifs pour les deux collèges s'élèvent à 15 634,30 € pour 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre la somme de 27 170,22 € auprès du Conseil Régional en recouvrement.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-121 - Personnel Communal : Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

<i>Date d'effet</i>	<i>CADRE D'EMPLOI/GRAD E</i>	<i>SERVICE</i>	<i>MOTIF</i>
01/10/20	Technicien/Technicien ppal 1ère cl	Bureau d'études - Pôle « Cadre de vie et environnement»	Nomination par Mutation
01/10/20	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Périscolaire	Changement de filière

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES FONCIERES

2020.122 - Convention : Demande d'installation d'un pylone de radiotéléphonie à Kerins

Les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord avec l'état faisant amélioration de la couverture de tous les territoires une ambition forte déclinée en cinq engagements pris par chacun des opérateurs.

L'un de ces cinq engagements concerne la couverture des axes routiers prioritaires. Il s'agit de tous les axes qui supportent le trafic d'au moins 5 000 véhicules / jour en moyenne par an.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Questembert a été sollicitée par la société Phoenix France Infrastructure pour la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée ZN 168, située zone de Kerins, pour l'installation d'une antenne permettant d'améliorer la couverture des opérateurs Bouygues et SFR sur la RD 775

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 58 m² identifiée sur le plan joint pour une durée de 12 ans renouvelable.

En contre-partie, la société Phoenix France infrastructure versera une redevance annuelle de 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Phoenix France Infrastructure de mise à disposition aux conditions ci-dessus.

Annexe : Plan parcelle ZN 168

INFORMATIONS

2020.123 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie – commande publique

N° CONSULTATION 56184-2020-005

OBJET Acquisition tondeuse autoportée pour les services techniques avec reprise
PROCEDURE 2 entreprises ont remis au total 3 offres (prix 30pts, dossier technique 50pts, sav/garanties 15pts, délais livraison 5 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MECADOM V1	19 500,00 €	94,00	2
MECADOM V2	24 300,00 €	91,07	3
MS EQUIPEMENT	23 994,34 €	94,38	1

N° CONSULTATION 56184-2020-008

OBJET Mise en place d'un SAS à portes coulissantes à la médiathèque comprenant 6 lots répartis ainsi : lot 1 miroiterie, lot 2 métallerie, lot 3 plâtrerie, lot 4 plomberie, lot 5 électricité, lot 6 peinture
PROCEDURE 5 entreprises ont remis 1 offre (prix 65pts, dossier technique 35pts)

Lot 01 : miroiterie

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MOUREAU	25 130,81 €	80,00	1

Lot 02 : métallerie

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MJ METAL	2 905,00 €	90,00	1
AP METAL	4 000,00 €	82,20	2

Lot 03 : plâtrerie

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
LE QUILLIEC	2 016,00 €	65,00	1

Lot 06 : peinture

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
POLYCHROME	746,82 €	100,00	1

N° CONSULTATION 56184-2020-009

OBJET Reprise 11 concessions échues
PROCEDURE 1 entreprise a remis 1 offre (prix 70pts, délais 30 pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
FUNELYS	6094€ HT pour 11 concessions, 2 cercueils, 2 reliquaires et 1 forfait pompage 2m3	100,00	1

Le Conseil municipal en a pris acte.

2020.124 - Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Liste des DIA

2020.125 - Présentation du budget prévisionnel « manifestations culturelles 2020 »

Exposition photos (30 photos)	2 300,00 €
Pic nic & Croq'Notes (3 dates)	4 000,00 €
L'inopiné festival 29 août (21 représentations)	13 800,00 €
Budget total	20 100,00 €

Le Conseil municipal en a pris acte.

2020.126 - Questembert Communauté

Monsieur le Maire présentera le bilan de l'installation du nouveau conseil communautaire ainsi qu'une revue des premiers dossiers en cours.

Le Conseil municipal en a pris acte.

2020.127 - Bilan rentrée scolaire

Madame Valérie Jehanno a présenté le bilan de la rentrée scolaire.

École Beau Soleil :

- Maternelle : 163 élèves (32 en classe bilingue) / 150 élèves en 2019
- Élémentaire : 242 élèves (10 en classe ULIS) / 270 élèves en 2019

École Notre Dame :

- Maternelle : 125 élèves (26 en classe bilingue) / 134 élèves en 2019
- Élémentaire : 237 élèves (49 en classe bilingue) / 229 élèves en 2019

Collège J.L Chrétien : 442 élèves / 421 élèves en 2019

Collège Saint Joseph : 530 élèves / 535 élèves en 2019

Lycée Marcellin Berthelot : 695 élèves / 750 élèves en 2019

MFR : 344 élèves / 312 élèves en 2019

Le Conseil municipal en a pris acte.

2020.128 - Questions orales

Madame Corinne Chaumien souhaite avoir des informations sur les travaux liés à l'installation d'un parc éolien à Noyal Muzillac.

Monsieur le Maire précise que ce parc éolien se situe à 200 mètres de la limite de la Commune de Questembert. Le projet porté par Enedis porte sur 3 éoliennes, il a fait l'objet d'une enquête publique en 2017 et a été validé par le Préfet. Le raccordement se fera sur un transformateur situé au village de clerherlan à Questembert. Pour ce faire, les travaux de terrassement ont commencé. La ville est représentée par son technicien voirie à chaque réunion de chantier. **Monsieur le Maire** indique avoir sollicité un planning précis lors d'une rencontre avec Enedis. Dès réception, une communication sera organisée. Enfin, il ajoute avoir reçu des riverains inquiets de ces travaux.

Madame Marie-Christine Danilo souhaite savoir si la Ville a établi un plan d'actions visant à prendre le relais de l'éducation nationale en cas de fermeture d'une classe dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire indique que le service périscolaire travaille à un scénario. Il est cependant difficile d'anticiper le recrutement du personnel. Le plan sera mis en place en fonction des consignes de la préfecture dans la limite des possibilités de la collectivité en matière de personnel mais aussi de locaux.

Marie-christine Danilo s'interroge sur la mise en place de l'aide aux devoirs. **Madame Valérie Jehanno** précise qu'un appel aux bénévoles a été fait via le magasin municipal.

Monsieur Frédéric Poeydemenge indique la présence de sortie de canalisation sur le trottoir de la rue des lilas rendant dangereux son utilisation par les piétons.

Monsieur le Maire demandera une intervention aux services techniques, il rappelle que pour une prise en charge plus rapide, tout citoyen peut venir en mairie signaler un dysfonctionnement.

Monsieur Frédéric Poeydemenge s'interroge sur les causes des travaux entrepris cet été sur le revêtement neuf du parking de l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique que des malfaçons ont été constatées et que l'entreprise a profité de la période des congés scolaires pour y remédier.

Enfin **Monsieur Frédéric Poeydemenge** informe l'assemblée que malgré une délibération exonérant les commerçants non sédentaires de droit de place sur le marché, certains ont été facturés.

Madame Jeannine Magrex, adjointe aux commerces indique que la délibération précisait que seuls les commerçants abonnés ou réguliers pouvaient bénéficier de cette exonération, elle a d'ailleurs elle même informé chacun des commerçants. Néanmoins, elle vérifiera à nouveau la liste des bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.